

Procès du glyphosate : Monsanto condamné, un jugement historique

Le géant de l'agrochimie a été condamné à verser 289 millions de dollars à Dewayne Johnson. La plainte du jardinier, malade d'un cancer, était la première examinée par la justice américaine.

LE MONDE | 11.08.2018 Par [Stéphane Foucart](#)

https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/08/11/proces-du-glyphosate-monsanto-condamne-a-verser-289-millions-de-dollars-a-un-jardinier_5341423_3244.html

C'est une histoire comme l'Amérique les aime – le petit terrassant le géant –, mais c'est surtout un jugement historique, susceptible de peser sur l'avenir de l'agriculture mondiale. La société Monsanto a été condamnée par la justice californienne, vendredi 10 août, à verser 289,2 millions de dollars (248 millions d'euros) [à un jardinier américain, Dewayne « Lee » Johnson](#).

Agé de 46 ans et père de deux enfants, il est, selon ses médecins, en phase terminale d'un cancer du système lymphatique, qu'il attribue à son exposition à des herbicides – Ranger Pro et Roundup Pro – contenant du glyphosate et commercialisés par la firme agrochimique. Il réclamait environ 400 millions d'euros à la société, désormais propriété du groupe européen Bayer.

Lire aussi : [Dewayne Johnson, l'homme qui a mis Monsanto sur le banc des accusés](#)

Dans un communiqué, Monsanto a annoncé faire appel du jugement. « *Nous ferons appel de la décision et continuerons à défendre vigoureusement ce produit qui bénéficie de quarante ans d'utilisation sans danger et qui continue à être un outil essentiel, efficace et sans danger pour les agriculteurs et autres usagers* », précise l'entreprise qui met en avant les avis favorables de la majorité des agences réglementaires. Mais le répit de l'appel pourrait n'être que de courte durée : l'agrochimiste est confronté, aux Etats-Unis, à plus de 4 000 procédures semblables, devant des juridictions d'Etat ou des cours fédérales, et le jugement des jurés californiens, le premier du genre, ouvre une boîte de Pandore.

Le jugement est accablant. Les jurés ont considéré que les produits à base de glyphosate visés par la plainte n'étaient pas aussi sûrs que les utilisateurs étaient en droit de l'attendre, qu'ils étaient « *un facteur substantiel* » de la maladie du plaignant, que les risques posés par ces produits « *étaient connus ou pouvaient être connus à la lumière des connaissances généralement admises par la communauté scientifique au moment de leur fabrication, de leur distribution et de leur vente* » et que Monsanto avait failli à en informer ses clients. Les jurés ont en outre estimé que la société avait agi avec « *malveillance* » (*malice*, en anglais).

Pesticide le plus utilisé

Pendant près d'un mois, les jurés ont écouté les exposés contradictoires des experts témoins commis d'un côté par les avocats du plaignant, de l'autre par Monsanto. Les présentations ont été de haute tenue, abordant des questions scientifiques complexes sur les mécanismes d'action du glyphosate, l'interprétation des études sur les animaux, la validité des études épidémiologiques conduites sur les humains, etc. Mais ce sont les documents internes de la société, obtenus par les avocats de M. Johnson, qui ont joué un rôle décisif.

« *Nous avons enfin pu présenter au jury les documents internes tenus secrets par Monsanto prouvant que la société savait depuis des décennies que le glyphosate, et en particulier le Roundup, pouvait être une cause de cancer*, a déclaré Brent Wisner, l'un des avocats de M. Johnson à l'audience. *Nous sommes fiers qu'un jury indépendant, en dépit de l'échec de l'Agence de protection de l'environnement à exiger un étiquetage adéquat de ces produits, ait suivi les éléments de preuve présentés, et use de sa voix pour dire à Monsanto que les années de tromperie sur le Roundup sont derrière nous.* »

Le glyphosate, tombé dans le domaine public au début des années 2000, est commercialisé par de nombreuses sociétés agrochimiques ; il est le pesticide le plus utilisé dans le monde, avec plus de 800 000 tonnes épandues chaque année. Mais il est d'une importance cardinale pour Monsanto, qui l'a placé au cœur de son modèle économique : l'entreprise est en effet spécialisée dans la vente couplée de l'herbicide et de cultures OGM (soja, maïs...) capables de le tolérer.

Le jugement tombe alors que la firme de Saint-Louis (Missouri) est dans une période singulière de son histoire. Elle a été formellement acquise, le 7 juin, par le géant Bayer. *« A ce jour, le processus d'intégration des deux structures n'a pas commencé et ne devrait être mis en place que début septembre, expliquait au Monde une porte-parole de Bayer, quelques heures avant le jugement californien. Nous nous appliquerons à gérer les actions en justice lancées dans différents pays de la manière la plus transparente et responsable. »*

Depuis mars 2015 et son inscription, par le Centre international de recherche sur le cancer, à la liste des substances probablement cancérigènes, le glyphosate est au centre de nombreuses polémiques, notamment en Europe où il n'a été réautorisé, fin 2017, que pour cinq ans.

D'autres nuages s'amoncellent. Deux procédures sont par exemple en cours en France. Et quatre jours avant la décision californienne, un juge fédéral brésilien ordonnait la suspension de l'autorisation des herbicides à base de glyphosate, le temps que cette substance soit réévaluée. La décision est sujette à appel, mais elle montre qu'un peu partout le produit phare de Monsanto est fragilisé. La victoire du jardinier américain devrait renforcer encore cette défiance.

Lire aussi : [Les gens de Monsanto, la multinationale de l'agrochimie](#)